

Art 1 Préambule

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès au centre L'ILIADE sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité. L'espace Océane est interdit aux moins de 18 ans.

Art 2 Caractéristiques des produits vendus

A. CATEGORIE « ENTREES »

ENTREE UNITAIRE			CARTE DE 10 ENTREES	
ENTREE EVENEMENTIEL	ENTREE AQUATIQUE//FAMILLE	ENTREE LIBERTE	ENTREE AQUATIQUE	ENTREE LIBERTE
Accès à un évènement identifié	Accès libre aux BASSINS	Accès libre aux bassins et à l'espace OCEANE	Accès libre aux BASSINS	Accès libre aux bassins et à l'espace OCEANE
Ticket vendu à l'unité			La carte est nominative mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage	
Selon événementiel	Mineurs et /ou majeurs	Majeurs	Mineurs et majeurs	Majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat			Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (<i>ni reprise ni reportée ni échangée</i>)	

B. CATEGORIE « PASS ACTIVITES »

SEANCE DECOUVERTE	SEANCE UNITAIRE	PASS 10 SEANCES	PASS NATATION	
			5 et 10 SEANCES/STAGE NAT.	ANNUEL
Accès aux espaces aquatique et Océane + activité BASIC et PREMIUM*	Accès aux ACTIVITES BASIC ou PREMIUM*	Accès aux ACTIVITES BASIC ou PREMIUM*	Accès aux leçons de natation enfants / adultes par groupe de niveau	
Nominative et ne peut être achetée qu'une seule fois	Séance vendue à l'unité	Pass Nominatif et Personnel		
Accès aux activités PREMIUM sous réserve de disponibilité de places		Accès à 5 ou 10 séances	Accès à 1 cours hebdo	
Valable uniquement le jour de l'achat		Valable 1 an à compter de la date d'achat.	Stages nat. : 5 et 10 cours pendant les vacances scolaires	Valable hors vacances scolaires - de septembre à juin -
		Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (<i>ni reprise ni reportée ni échangée</i>)		

**cours sur réservation sous réserve de places disponibles.*

C. CATEGORIE « ABONNEMENTS »

KID'S	CLASSIC / LUDIBOO	LIBERTE	ESSENTIAL	EXCELLENCE
Accès à une séance hebdomadaire KID'S MANIA – de septembre à juin – hors vacances scolaires + accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité aux espaces aquatique ET OCEANE	Accès illimité aux espaces aquatique ET OCEANE Accès aux activités BASIC	Accès illimité aux espaces aquatique ET OCEANE Accès aux séances d'activités « BASIC » ET PREMIUM* (<i>*Accès sur réservation – sous réserve de disponibilité de places</i>) 10% de réduction sur la boutique
Annuel	Trimestriel ou annuel		Annuel	
Mineurs de 3 à 14 ans inclus	Majeurs	Réservé aux personnes majeures		
Abonnement nominatif et non cessible				

« BON CADEAU »

Chacun des produits pourra faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse de L'ILIADE où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif (entrée, pass activités, abonnement paiement comptant).

Art 3 Modalités d'achat et conditions d'accès

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée de L'ILIADE par un employé du centre. Toute vente en dehors de ce cadre sera irrecevable et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Art 4 Horaires d'ouverture et cas de fermeture du centre

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre.

Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activité rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire pour vidanges et des jours de fermeture suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 24, 25 et 31 décembre.

Art 5 Tarifs

Les tarifs pratiqués sont affichés à l'accueil du centre aquatique L'ILIADE en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'accueil.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction du centre aquatique L'ILIADE et entrent en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement annuels conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Toute demande de remplacement de carte ou bracelet (en cas de perte, vol ou dégradation) viendra immédiatement annuler la caution précédente et sera facturée 4€ pour la carte ou 6€ pour le bracelet. La caution fera l'objet d'un remboursement moyennant restitution de la carte sans dégradation, ni modification et en bon état de fonctionnement.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Art 6 Prélèvement SEPA

Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restant due à la Direction du centre, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

Art 7 Absence de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Art 8 Assurances et responsabilités

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires du centre aquatique ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Art 9 Sécurité et hygiène

La Direction du centre ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Art 10 Prolongation du contrat d'abonnement annuel

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dument justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi. Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique L'ILIADE par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre.

Art 11 Résiliation du contrat d'abonnement annuel

Art 11.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois Eloignement de plus de 50 km du centre	
Suppression définitive d'un type d'activité*	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

*toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité.

**l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.

Modalités de résiliation :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dûment justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dûment justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre.

Le centre procédera alors au remboursement :

- en cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés (hors mois en cours).
- en cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Art 11.2 Résiliation-sanction à l'initiative du centre

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre aquatique:

- en cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- en cas de non-respect du caractère nominatif de l'abonnement
- en cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- en cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

Art 12 Réclamation

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique L'ILIADE par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil.

Art 13 Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction du centre aquatique L'ILIADE. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'utilisateur.